DELIBERATION CA054-2026

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;
Vu la délibération CA 003-2024 du Conseil d'Administration en date du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;
Vu l'arrêté n°2025-024 du 20 février 2025 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier LAIGNEAU ;
Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'administration le 4 juin 2026 ;

Objet de la délibération : Adhésion à l'Agence de Mutualisation des Universités et Etablissement (AMUE) au titre de l'année 2026

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 11 juin 2026 le quorum étant atteint, arrête :

L'adhésion à l'Agence de Mutualisation des Universités et Etablissements (AMUE) au titre de l'année 2026 est approuvée.
Cette décision est approuvée à l'UNANIMITE avec 26 voix POUR.

Fait à Angers, en format électronique,

Pour la Présidente et par délégation,
Le directeur général des services
Olivier LAIGNEAU

Signé le 23 juin 2026

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire, elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université d'Angers ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.
La Présidente de l'Université d'Angers peut être saisie par voie postale, à l'adresse suivante : Présidence de l'Université d'Angers 40, rue de Rennes - BP 73532 49035 - ANGERS cedex 01
La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr
Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, en cas de refus opposé à un éventuel recours gracieux déposé auprès de la Présidente de l'Université ou de rejet implicite consécutif au silence gardé durant deux mois par la Présidente ainsi saisie, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un nouveau délai de deux mois selon les modalités précitées. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : 25 juin 2026

Année de facturation 2026

FICHE RELATIVE AUX CHIFFRES CLES

amue
MUTUALISATION + SOLUTIONS

Etablissement : **Université d'Angers**

Le renseignement de ce tableau est indispensable à la facturation des contributions de votre établissement.
Le(s) établissement(s) associé(s) ou rattaché(s) a (ont) reçu cette même enquête qui doit donc être également renseignée.

	Commentaire	Montant / Nombre	Montant € HT
COTISATION Données financières 2024 (1)		189 047 675,00	**24 539,05**
Logiciel	**Commentaire**	**Nombre / Montant**	**Montant € HT**
APOGEE - RAM Données financières 2024 (1) moins Subvention Etat pour masse salariale Nombre d'étudiants inscrits 2023-2024 (2)		57 228 541,00 27 071	**57 465,00**
SIFAC - RAM Données financières 2024 (1)		189 047 675,00	**75 965,62**
Migration S4/HANA		189 047 675,00	**8 169,00**
SIFAC DEMAT - RAM Nombre de factures + avoirs traités dans SIFAC 2024 (4)		22 928	**17 148,89**
SIHAM - RAM Nombre d'ETP gérés 2024 (5)		2 100	**70 466,00**
SIHAM - Maintenance Licences Nombre d'ETP gérés 2024 (5)		2 100	**4 023,60**
FCA MANAGER - RAM			**9 300,00**

Personne contact : NOM :…… Prénom :…… Fonction : ……

Date : ..... Tél : …… Courriel :…… Signature :

(1) Recettes en droit constatées = total classe 7 + classe 1 – recettes non encaissables (713, 776, 777, 78)
(2) Nombre d'étudiants déclaré au ministère au regard de la rentrée universitaire
(3) Les données concernent les comptes de rémunérations que ce soit pour la MS Etat ou la MS sur ressources propres de l'établissement, pour les établissements passés aux responsabilités et compétences élargies (RCE) ou pas
(4) Nombre de pièces RE+RA traitées dans SIFAC
(5) Nombre d'ETP gérés inscrit au budget voté, dans la limite du plafond d'emplois
(6) Les agents gérés correspondent aux dossiers actifs du SIRH, y compris hébergés et vacataires tels qu'extraits par les interfaces en vue d'alimentation de SIHAM PMS

Amue + 25, Rue Tolbiac + 75013 PARIS
dgs.saf@amue.fr